

SAFE PAIEMENT CONDITIONS

1. APPLICABILITE DES CONDITIONS SAFE Paiement

- 1.1 SAFE Paiement est un mode de paiement offrant une sécurité à la fois à l'acheteur et au vendeur (« l'entrepreneur »). Un paiement effectué avec SAFE Paiement (« Paiement SAFE ») offre l'assurance, concernant la livraison ou l'exécution de la part de l'acheteur, que le paiement du client à l'entrepreneur a eu lieu, conformément à tous les accords pris entre l'entrepreneur et l'acheteur
- 1.2 Les accords conclus entre l'entrepreneur et l'acheteur sont établis sous la forme d'un Convention d'Achat.
- 1.3 L'entrepreneur et le client ont également convenu de d'utiliser SAFE Paiement, stipulant que, au moment de leur contrat d'achat, le paiement du montant dû à l'entrepreneur, est effectué via SAFE Paiement. Celui-ci est donc désigné comme étant le mode de paiement. Les conditions de SAFE Paiement deviennent ainsi partie intégrante du contrat d'achat, selon lequel les droits et obligations existants de l'acheteur et de l'entrepreneur (y compris les conditions de livraison de l'entrepreneur le cas échéant) demeurent inchangés.
- 1.4 SAFE Paiement ne sera en aucun cas un moyen de paiement pour des contrats/conventions conclus ou ayant été conclus à distance ou en dehors de locaux de vente.
- 1.5 Pour avoir accès à SAFE, pour son utilisation et/ou interaction avec SAFE les conditions d'utilisation de SAFE s'appliquent. Celles-ci sont incluses en annexe de ce document. Au moment de l'acceptation d'utiliser SAFE Paiement, le client donne son accord et accepte les conditions, de ce fait un contrat entre le client et SAFE Paiement est conclu.
- 1.6 Online Payment Platform ("OPP") permet à l'entrepreneur de proposer au client SAFE Paiement comme méthode de paiement et gère les transactions associées à SAFE Paiement. OPP exécute selon l'accord conclu avec le fournisseur. L'article 7 contient plus d'informations concernant l'OPP.
- 1.7 Les conditions générales de SAFE Paiement, donne une définition aux mots imprimés en gras. Les mots définis comme tels sont également utilisés dans les conditions d'utilisation de SAFE et ont la même signification.

2. CONVENTION D'ACHAT

- 2.1 Dans le cadre de la Convention d'Achat, l'entrepreneur et le client s'accordent sur un Paiement SAFE sera à l'entrepreneur en une ou plusieurs fois. Un Paiement SAFE redevable en vertu d'une Convention d'Achat peut également être effectué par une série de Paiements SAFE successifs («échéancier de paiement»), en fonction, par exemple, des étapes suivies par l'entrepreneur pour la livraison ou l'exécution. Tout cela est indiqué dans la convention d'achat.
- 2.2 Après la conclusion de la Convention d'Achat et leur enregistrement établi par l'entrepreneur dans SAFE, le client reçoit, par e-mail (et éventuellement par texto) un message du système SAFE contenant un lien vers son compte SAFE à travers lequel le client peut accéder à SAFE et les détails de son paiement SAFE (Paiement).
- 2.3 Il en est de la responsabilité de l'entrepreneur de saisir la Convention d'Achat et les données pertinentes au niveau de SAFE, telles que la date à laquelle le(s) Paiement(s) SAFE doit être effectué et l'échéancier de paiement au moment de l'enregistrement. Il incombe à l'acheteur de vérifier les données relatives de la Convention d'Achat à l'aide de sa copie de la Convention d'Achat. En cas d'inexactitude, d'inachèvement ou d'autres écarts par rapport à la Convention d'Achat et lorsque l'acheteur ne reçoit pas les données qui lui permettent d'accéder à SAFE, il doit contacter l'entrepreneur. Ce dernier doit ajuster les

données conformément à la Convention d'Achat.

2.4 SAFE Paiement n'agit pas en qualité de partie dans la Convention d'Achat. L'entrepreneur et l'acheteur sont chacun tenus de respecter leurs propres obligations en vertu de la Convention d'Achat, y compris les conditions de SAFE Paiement; et l'accord d'utilisation SAFE vis-à-vis de SAFE Paiement. En aucun cas SAFE Paiement ne peut être tenu responsable des dommages causés par les actes ou omissions relatifs à la Convention d'Achat de l'autre partie.

3. EFFECTUER DES PAIEMENTS A L'AIDE DE SAFE PAIEMENT

- 3.1 Le Client doit effectuer le paiement sous forme d'un ou de plusieurs paiements SAFE selon la date convenue dans la Convention d'Achat (y compris les accords de SAFE Paiement), comme précisé également dans SAFE pour la Convention d'Achat correspondante. L'Acheteur effectue le Paiement SAFE au moyen d'un virement bancaire après avoir reçu le lien vers sa page SAFE.
- 3.2 Lors du virement bancaire via SEPA, le Client doit utiliser les bonnes données de paiement, complète, fournies par l'entrepreneur et spécifiées sur la page SAFE. Les paiements SAFE non conformes à ce qui précède ne peuvent pas être consignées dans SAFE et sont, crédités, aux frais de l'entrepreneur, sur l'IBAN du client. L'entrepreneur se réserve le droit de répercuter les frais associés à une telle annulation au Client.
- 3.3 Dès réception du paiement SAFE , SAFE en fait parvenir la confirmation à l'entrepreneur. Le Client a alors respecté son obligation de paiement concernant le Paiement SAFE tel qu'indiqué dans la Convention d'Achat.
- 3.4 Lorsqu'un Paiement SAFE n'a pas été reçu à la date convenue dans la Convention d'Achat, tel que spécifié dans SAFE, l'entrepreneur est en droit de suspendre sa livraison ou son exécution et de facturer à l'acheteur des frais de stockage. Il est impossible d'utiliser le mode de paiement SAFE pour régler ces coûts.
- 3.5 Le Paiement reçu par SAFE de la part du client n'est pas mis à disposition de l'entrepreneur (le «Versement SAFE») tant que l'entrepreneur n'a pas rempli toutes ses obligations en vertu de la Convention d'Achat dudit Paiement SAFE. À l'exception des acomptes, c'est généralement le cas dès que l'entrepreneur a livré ou finalisé l'exécution, qu'il soit ou non, où en partie conforme à l'échéancier de paiement. Dès lors, le Versement SAFE sera à jour (« Versement prévu SAFE»). Dès que l'entrepreneur aura livré ou presté le service, l'entrepreneur en informera SAFE. Le client reçoit une notification dans ce sens de la part de SAFE ("Notification de livraison SAFE").
- 3.6 Après avoir reçu une notification de livraison SAFE, le client peut, via SAFE, passer à l'acceptation de la livraison ou l'exécution du service. Dans ce cas, l'exécution du Versement prévu SAFE correspondant, sera effectué le jour ouvrable suivant la réception de l'approbation de l'acheteur.
- 3.7 Si le client n'entreprend aucune action (le client n'accepte donc pas activement comme décrit à l'article 3.6 ou ne soumet pas d'opposition (article 5), le versement prévu SAFE correspondant suivra automatiquement le jour ouvrable suivant le quatrième (4ème) jour après l'envoi de la Notification de Livraison SAFE

4. ANNULATION DE L'ACHAT

4.1 Conformément à la loi, l'acheteur a le droit d'annuler l'achat et de résilier la convention d'achat ("droit de rétraction et de réclamation"). Un délai de réflexion limité s'applique à l'exercice du droit de rétraction.



4.2 L'entrepreneur et l'acheteur sont et restent entièrement responsables l'un envers l'autre du respect des obligations découlant du droit de rétraction et de réclamation et découlant du droit de rétraction/réclamation exercé par le client.

5. RECLAMATIONS

- 5.1 Un acheteur qui estime que, au moment de la notification de livraison par SAFE, toutes les conditions de la convention d'achat relatives au Paiement SAFE correspondant ont été remplis, est tenu d'informer l'entrepreneur dans les quatre (4) jours suivant la réception de la notification de livraison SAFE et de fournir suffisamment de détails sur sa (ses) plainte (s). Ce n'est que lorsque l'acheteur le fait via SAFE, et conformément à ce qui est prescrit dans SAFE, qu'un blocage («Blocage») suivra, comme indiqué dans les articles 5.2 et 5.3.
- 5.2 Lorsque le client indique via SAFE que l'entrepreneur n'a rien livré ou exécuté aucun service, le blocage concerne alors le montant total du Versement prévu SAFE correspondant et de tout autre Versement prévu SAFE en prévision.
- 5.3 Si le client indique via SAFE que l'entrepreneur a livré ou presté le service, mais que toutes les conditions de la convention d'achat pour (la partie pertinente) du Paiement SAFE concerné n'ont pas été remplies, le blocage concernera un montant égal à 10% (la partie concernée) du Versement SAFE.
- 5.4 Après le Blocage, seul le Versement SAFE ou le remboursement est possible:
 - (a) dès réception par SAFE d'un message du client indiquant que les conditions de Paiement SAFE sont remplies. Dans ce cas, le versement SAFE suit le jour ouvrable qui suit.
 - (b) dès réception par SAFE d'un message de l'entrepreneur indiquant que les conditions requises pour le versement sont remplies. Ce message sert de notification de livraison SAFE, après quoi la procédure décrite à l'article 3.6 se poursuit.
 - (c) conformément à l'accord conclu entre l'entrepreneur et l'acheteur sous forme d'un document signé par chacun d'entre eux, que l'entrepreneur ou l'acheteur enverra à SAFE
 - (d) conformément à un avis contraignant de tout autre comité de gestion des différends:
 - (e) conformément à une décision de justice.
- 5.5 L'entrepreneur a l'obligation de contacter le client et lui soumettre une solution dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le signalement de la plainte par le client via SAFE.
- 5.6 L'entrepreneur reconnaît que les plaintes signalées via SAFE par le client sont considérées comme des notifications.

6. SI L'ENTREPRENEUR NE TIENT PAS SES OBLIGATIONS: FAILLITE

6.1 Si, au cours de ladite procédure SAFE, il existe un blocage ou qu'il apparaît que la faillite de l'entrepreneur a été prononcée, celui-ci ne sera pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du contrat d'achat. Pour tous les Versements prévu SAFE concernés par un blocage, y compris les Versements prévu SAFE, pour lesquels, compte tenu du temps écoulé, les quatre (4) jours de paiement SAFE mentionnés à l'article 3.5 n'ont pas pu être respectés, un Remboursement SAFE suivra le jour ouvrable qui suit celui ou SAFE a été informé de la faillite par l'intermédiaire du registre des faillites.

7. ONLINE PAYMENT PLATFORM

7.1 OPP conserve le Paiement SAFE sous fonds jusqu'à ce que toutes les conditions de la convention d'achat soient remplies. OPP utilise pour cela la Fondation Online Payments.

7.2 OPP est une dénomination commerciale de Online Payment Platform B.V., titulaire d'une licence auprès d'un établissement de paiement, concédée par l'autorité bancaire européenne. Ci-dessous un aperçu des données pertinentes:

Addresse:	Kanaalweg 1 , 2628 EB Delft
Numéro de Téléphone:	+31 (0) 15 889 8887
Numéro d'immatriculation au registre du commerce:	50124498
Lien vers la licence:	https://euclid.eba.europa.eu/ register/pir/view/PSD_PI/NL_ DNB!R124325
Site Internet:	www.onlinebetaalplatform.nl

7.3 OPP ne constitue pas de partie à la convention d'achat. OPP n'accepte aucune responsabilité pour les dommages résultant de l'acheteur et du fournisseur qui ne s'acquittent pas des obligations qu'ils se doivent mutuellement (en vertu de la convention d'achat ou de toute autre manière) ni à l'égard de SAFE ou de l'acheteur envers OPP.

8. AUTRES DISPOSITIONS ET DEFINITIONS

- 8.1 Les conditions générales de SAFE Paiement peuvent être ajustées. Les Paiements SAFE déjà effectués ne seront traités qu'en fonction des ajustements nécessaires pour se conformer à la législation et aux réglementations, conformément à ces conditions modifiées de SAFE Paiement. En d'autres circonstances, la version modifiée ne s'applique qu'aux nouvelles conditions de Paiements SAFE convenues entre l'entrepreneur et l'acheteur.
- 8.2 Un certain nombre de mots ont été largement utilisés dans les présentes conditions de SAFE Paiement. dont la définition est indiquée ci-dessous.
 - (a) Le blocage est le blocage des versements prévu SAFE à la suite de plaintes de la part du client, signalées comme décrit à l'article 5.
 - (b) Le Versement prévu SAFE est (sauf dans les cas où le paiement SAFE concerne un dépôt) le cas échéant relié à la livraison ou à l'exécution par l'entrepreneur, après quoi le Paiement SAFE d'un (une partie de) un Paiement SAFE suit comme décrit à l'article 3.
 - (c) La Convention d'Achat est le contrat conclu entre l'entrepreneur et le client en ce qui concerne la vente / l'achat de produits ou de services.
 - (d) Online Payment Platform B.V. la société à responsabilité limitée qui détient la licence octroyée par l'autorité bancaire européenne en tant qu'établissement de paiement participe au traitement d'un paiement SAFE. Vous trouverez un aperçu de ces données à l'article 7.
 - (e) OPP signifie Online Paymentplatform, nom commercial du fournisseur de services de paiement agréé Online Payment Platform B.V.
 - (f) Entrepreneur est le fournisseur concerné par la Convention d'Achat.
 - (g) Le droit de rétraction est le droit qu'à l'acheteur dans certaines situations d'annuler l'achat et de résilier la convention d'achat.
 - (h) SAFE est l'environnement en ligne accessible via www.safepaiement. fr que l'entrepreneur et l'acheteur peuvent consulter et utiliser pour communiquer entre eux et à l'aide de SAFE au sujet de la convention d'achat et du Paiement SAFE.
 - (i) SAFE Paiement est la méthode de paiement SAFE Paiement.



- (j) Les conventions de paiement SAFE sont les conventions conclues en complément et dans le cadre de la convention d'achat entre l'entrepreneur et l'acheteur concernant le paiement par SAFE Paiement.
- (k) SAFE Paiement est une dénomination commerciale du SAFE Betalen B.V. la société à responsabilité limitée qui, conformément aux conditions d'utilisation SAFE, met SAFE en question et des services SAFE à la disposition de l'entrepreneur et de l'acheteur.
- (I) Les conditions de SAFE Paiement sont les conditions qui s'appliquent dans le cadre de la convention d'achat lorsque l'entrepreneur et le client ont conclu des accords de paiement SAFE.
- (m) Paiement SAFE est le paiement dû par l'acheteur au fournisseur qui, comme convenu entre eux, sera effectué par SAFE Paiement ou a qui été effectué par ce biais.
- (n) Les conditions d'utilisation SAFE sont les termes qui s'appliquent entre SAFE Paiement et l'entrepreneur et entre SAFE Paiement et le client pour l'utilisation faite par SAFE et le service SAFE par l'entrepreneur et le client.
- (o) Page SAFE est la page Web sécurisée et personnelle qu'un client reçoit de la part de SAFE, contenant des informations sur la convention d'achat, le ou les paiements SAFE dans le cadre de la convention d'achat, le lien de paiement ou d'autres informations requises pour effectuer le paiement SAFE concerné, un aperçu de l'état d'un paiement SAFE et la possibilité de communiquer avec ou depuis SAFE.
- (p) Remboursement SAFE est le remboursement d'une partie ou de la totalité du paiement SAFE au client sur le numéro de compte bancaire renseigné ou demandé. Ce dernier est vérifié par le client et par OBP.
- (q) Notification de Livraison SAFE est la notification que le client reçoit de la part de SAFE au moment où l'entrepreneur signale à SAFE qu'il a livré le colis et que toutes les conditions de la convention d'achat pour le versement prévu SAFE sont remplies.
- (r) Versement SAFE est le règlement du versement prévu SAFE convenu, à l'entrepreneur.
- (s) Les jours ouvrables sont du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés nationaux.